



LE SITE BIOCULTUREL D'ANTREMA

Catégorie : Réserve de ressources naturelles du site bioculturel d'Antrema, Catégorie VI

Gestionnaire : Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)

Superficie : 20 620 ha

Localisation géographique :

Province Mahajanga ; Région Boeny ; District Mitsinjo

Label international : Site RAMSAR du site Bioculturel d'Antrema, Zone clé pour la biodiversité

Début des financements de la FAPBM : 2015

DÉNOMINATION

La NAP porte le nom du fokontany où elle se situe.

ESPÈCES PHARES

C'était une station forestière à usage multiple en 2000, ce site bioculturel a obtenu son statut définitif de protection en 2015. Cette aire protégée est composée d'un **parc marin de 1 000ha, de forêts sèches sur dune et sur des sols latéritiques, de plusieurs lacs d'eau douce et de mangroves.**

On ne retrouve les **forêts sèches sur dune que dans l'écorégion des forêts sèches caducifoliées** au sud de Morombe.

Le ***Propithecus coronatus*** est l'espèce emblématique de ce site bioculturel.



5

ESPÈCES D'AMPHIBIENS



5

ESPÈCES DE LÉMURIENS

dont **2** sont classées en danger critique et **1** en danger



3

ESPÈCES DE CHAUVES-SOURIS

dont **1** classée vulnérable, à savoir le renard volant de Madagascar



2

ESPÈCES DE REPTILES

dont **1** espèce de tortues d'eau douce classée en danger critique (le rere) et **1** espèce de caméléons classée vulnérable



107

ESPÈCES D'OISEAUX

dont **1** classée en danger critique (le pygargue de Madagascar ou ankoay), **5** en danger (parmi lesquelles le grèbe malgache) et **1** vulnérable



140

ESPÈCES DE PLANTES

dont **106** endémiques de Madagascar (**76%**), parmi lesquelles **3** sont classées en danger



5

ESPÈCES D'AUTRES MAMMIFÈRES

Classement IUCN

L'aire protégée a été créée à la demande des populations de la région, surtout de la famille royale pour la protection de la population locale de *Propithecus coronatus*, considérés par le groupe ethnique Sakalava Marambinty comme étant la réincarnation de leurs ancêtres.

SPÉCIFICITÉS DE L'AIRES PROTÉGÉE

PAYSAGES ET HABITATS



Forêts denses sèches semi-caducifoliées, mangrove, marais et tourbières, prairies secondaires et pâturages, marécages à raphia, lacs, herbiers, ...

PRESSIONS ET MENACES



Agriculture itinérante sur brûlis dans les forêts, feux de brousse dans les prairies, utilisation des produits ligneux des mangroves, exploitation des animaux sauvages (tortues marines, crabes, concombres de mer, œufs des oiseaux nicheurs), plantes envahissantes, exploitation non réglementée de raphia, pêche illicite et campements.



VALEUR ÉCONOMIQUE

L'aire protégée fournit les **matières premières utilisées localement pour la vannerie** qui est la principale activité génératrice des revenus des femmes.

Les **pêches maritimes** représentent les principales sources de revenus des populations locales dans cette région.

1 200 habitants bénéficient directement des services écosystémiques fournis par l'aire protégée.



EFFORTS DE LA FAPBM ET RÉSULTATS

Les appuis financiers de la FAPBM au site d'Antrema ont débuté **en 2015**. Le montant total des subventions à ce jour est de 800 305 597 MGA pour le financement **d'activités de conservation et de développement**.

Actuellement, l'état de conservation des cibles de conservation et **l'intégrité écologique** des habitats naturels du site sont considérés comme **stable** et ont même connu une nette amélioration depuis 2018 malgré la présence des feux de savane et des coupes de palétuviers.

Antrema a également bénéficié de différents fonds gérés par la FAPBM comme les **fonds de Helmsley (2 phases)**, et de **FFEM pour la promotion de l'écotourisme (construction d'un écolodge, de circuits touristiques avec des sites de camping, ...)**



CONTRIBUTION DES COMMUNAUTÉS LOCALES

L'association locale « **Antrema Miray** » a été érigée pour la **gestion collaborative** de l'aire protégée avec le gestionnaire MNHN. À noter que l'Ampanjaka joue un très grand rôle dans le respect du caractère sacré du site en faisant respecter d'importants « interdits » comme la pêche nocturne, la chasse aux lémuriens, L'Ampanjaka préside également le COGES (comité local de gestion) du site bioculturel d'Antrema.

Toutes les activités mises en œuvre dans le cadre de la conservation et développement du site sont menées conjointement par **MNHN et l'Association Antrema Miray**.



Créée en 2005, la **Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar (FAPBM)** est un fonds fiduciaire malgache dédié à la conservation de la biodiversité de Madagascar. Elle constitue un mécanisme de financement innovant et pérenne du Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM).